

Département de la Dordogne
Arrondissement de Sarlat
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2024 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 27 novembre 2024

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Jean DEMAISON, Pascal SALON, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Alexandra MALLET, Laure LAJOINIE et Isabelle SEGUY.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Ludwig GERVELAS représenté Monsieur DELAHAIES Sylvain,
Monsieur Eddy NOUAILHANE représenté Monsieur ROUDIER Stéphane.

Absents : Madame Marie SCHNEIDER, Monsieur Philippe LEROY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Ordre du jour

- Renouvellement du contrat CNP d'assurance du personnel,
- Adhésion à la convention de médecine préventive du Centre de Gestion 24 du 01/01/2025 au 31/12/2027,
- Demande de DETR - 2^e tranche de travaux pour la réhabilitation du site de la commanderie,
- Vente de bois de chauffage,
- Compte rendu des décisions du maire,
- Point travaux,
- Divers.

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Grand Site de France Vallée de la Vézère
- Remboursement à Monsieur Gay des frais restant à charge suite à la casse de ses lunettes sur un chantier participatif

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/11/2024

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 06/11/2024 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision n° 2024/005 du 14/11/2024 : Avenant n°1 au Marché de Missions de prestations intellectuelles relatives à l'opération de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la Commanderie Hospitalière en pôle culturel, touristique et artisanal

Le Maire de la Commune de CONDAT-SUR-VEZERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération du 28 Mai 2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les pièces du Marché de Missions de prestations intellectuelles relatives à l'opération de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la Commanderie Hospitalière en pôle culturel, touristique et artisanal, notifié le 23/09/2022 au groupement représenté par ARCHI MADE 19, 10 rue Général Cavaignac, 19100 Brive la Gaillarde,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et définir la rémunération définitive du titulaire au regard de l'estimation financière des travaux du dossier d'Avant-Projet Définitif,

Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au Marché de Missions de prestations intellectuelles relatives à l'opération de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la Commanderie Hospitalière en pôle culturel, touristique et artisanal, notifié le 23/09/2022 au groupement représenté par ARCHI MADE 19, qui a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et la rémunération définitive du Maître d'Oeuvre.

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux, à réception de l'Avant-Projet Définitif, est arrêté à 4 014 555,79 € HT.

Article 3 : le montant de l'avenant s'établit à 112 451,44 € HT soit 134 941,73 € TTC.

Article 4 : Le nouveau montant dudit marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 488 571,44 € HT soit 586 285,73 TTC.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Délibération n° 2024/037 : Renouvellement du contrat statutaire CNP Assurances

Monsieur le Maire fait part au conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

Délibération n° 2024/038 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2024/039 Vente de bois issu de la parcelle communale cadastrée section A n° 1028

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une coupe d'arbres a été effectuée sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1028 au lieudit « Les Graves » afin de sécuriser les clôtures et maisons riveraines.

73 stères de bois sont ainsi entreposés sur site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer ce bois à la vente,
- Fixe le prix à 40 €.

Délibération n° 2024/040 : Remboursement à Monsieur GAY des frais restant à charge, suite à la casse de ses lunettes sur un chantier participatif

Monsieur le Maire fait part au conseil que lors d'un chantier participatif, un élu à malencontreusement cassé les lunettes de monsieur Gay.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance AXA, au titre de la responsabilité civile de la commune.

Le devis présenté par Monsieur Gay Jean-Marie, porte un reste à charge de 52.50 €.

La garantie responsabilité de la commune étant assortie d'une franchise de 576.00 €, montant supérieur au reste à charge, celle-ci n'est pas mobilisable.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de prendre ces frais en charge sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser à Monsieur Jean Marie Gay la somme de 52.50 € correspondant au reste à charge porté sur sa facture de remplacement d'équipement optique.

Délibération n° 2024/041 : Demande de DETR 2eme Phase de travaux reconversion de la commanderie en pôle culturel, touristique et artisanal – Bâtiments 5A-4-5B-Halle

Dans le cadre de l'opération de reconversion de la commanderie en pôle culturel, touristique et artisanal, et dans la continuité des travaux de mise en sécurité et préservation des bâtiments du site et des propriétés mitoyennes, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'aide financière des services de l'état afin de parfaire le financement d'une 2^{ème} phase de travaux concernant les bâtiments 5A-4-5B-Halle.

L'octroi de cette subvention permettrait un achèvement de travaux de l'entière opération de réhabilitation du site de la commanderie sous trois ans, respectant ainsi les délais impartis inhérents à l'attribution de la subvention « Fonds Verts ».

Le plan de financement prévisionnel s'établirait tel qui suit :

Dépenses

Montant HT des travaux :

- Bâtiments 4/5B/Halle :	1 013 251,48 €
- Bâtiment 5A :	692 492,00 €

Honoraires de Maîtrise d'œuvre :	207 588,99 €
----------------------------------	--------------

Montant H.T	1 913 332,47 €
-------------	----------------

TVA :	382 666,49 €
-------	--------------

Montant TTC	2 295 998,96 €
-------------	----------------

Recettes

Subvention DETR (40 %) :	765 332,99 €
--------------------------	--------------

Emprunt (dont préfinancement de la TVA) :	1 530 665,97 €
---	----------------

Total :	2 295 998,96 €
---------	----------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engage à préfinancer le montant de la TVA,
- Sollicite au titre de l'année 2025 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Grand site de France Vallée de la Vézère

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'année 2025 est l'année du renouvellement du label Grand Site de France. Élus, techniciens, socioprofessionnels, associations et habitants doivent définir un nouveau programme d'actions à 8 ans. Monsieur le Maire propose de réfléchir, dans ce cadre, sur la création d'un belvédère sur la Roche Chapelane et de repenser les accès à « Bel air ». Madame alexandra Mallet est chargée de ce dossier

Point des travaux - divers

Demande de subvention : Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention de la Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme, section de Périgueux. Cette association a inscrit pour 2025 nombre de conférences, expositions et actions sur le thème de la laïcité et de la lutte contre les discriminations en complément du devoir de mémoire. La LICRA emmène gratuitement des scolaires de différents établissements de Dordogne en voyage pédagogique dans les camps de la mort et sollicite à cet effet une aide financière. Le conseil municipal décide du versement d'une subvention d'un montant de 100,00 € qui sera inscrite lors du vote du budget 2025.

Monsieur Denis Escalera rend compte au conseil du suivi des travaux :

- Dans le cadre des travaux de modernisation du parc d'éclairage public, le remplacement des candélabres est pratiquement terminé. 19 luminaires obsolètes et non réparables ont été remplacés.
- Concernant le déplacement du poste dans le parc de la commanderie, ENEDIS prend en charge le coût des travaux. Des conventions de servitude seront transmises en mairie pour signatures.
- Dans la rue des Rouchoux, lors de fortes pluies, l'eau passe à côté de la bouche et ruisselle le long de la route. Monsieur Escalera va contacter l'entreprise qui a effectué les travaux de voirie.

Monsieur Jean Demaison signale la présence d'un embâcle contre la pile du pont de la Vézère et demande si le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne pourrait se charger de son enlèvement.

Monsieur Pascal Salon fait part au conseil qu'il a rencontré Monsieur Benjamin Faure de l'entreprise CIRCET France qui souhaite installer un pylône téléphonique sur une parcelle communale d'une emprise au sol de 70 m² et une hauteur entre 25 et 36 m. l'entreprise va dans un premier temps lancer une étude.

Monsieur Pascal Salon rappelle le problème de stationnement en face de la mairie. Des plots réfléchissants doivent être commandés et mis en place du carrefour de la rue des consuls jusqu'au passage piétons.

Madame Laure Lajoinie présente au conseil les devis établis pour l'aménagement d'un lotissement avenue de Coly comprenant 6 lots d'environ 1200 m². Le conseil municipal décide de refaire étudier cet aménagement en abaissant la surface des terrains.

Adopté en conseil municipal le 19 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

Le secrétaire de séance
Sylvie GUERRA MARTINS

